



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

APL

Question écrite n° 36306

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme sur l'une des propositions contenues dans le rapport de janvier 1999 visant à améliorer la situation sociale et professionnelle des travailleurs saisonniers du tourisme, à savoir l'adaptation des aides au logement à l'instabilité de l'emploi. En effet, le bénéfice de l'APL pour les travailleurs saisonniers se heurte à plusieurs obstacles, notamment à l'exigence d'occupation du logement au titre de résidence principale, soit huit mois par an. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

Le bénéfice des aides au logement des travailleurs saisonniers est actuellement soumis à l'obligation de résidence à titre principal, c'est-à-dire pendant huit mois, ainsi qu'à un plafond de ressources. Ces obstacles vont être levés par un décret actuellement en cours de discussion. Ce texte permettra au salarié qui loue un logement, mais ne peut l'occuper pendant huit mois pour raisons professionnels, de bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL) à titre dérogatoire. De même, l'évaluation forfaitaire annuelle de ses ressources, s'il est âgé de moins de vingt-cinq ans, sera effectuée sur la base mensuel multiplié par 9 au lieu de 12. Une autre disposition permettra aux salariés précaires, dont les revenus baissent de 10 %, d'obtenir un réexamen de leur allocation. Enfin, un groupe de travail Etat/Caisse nationale d'allocations familiales réfléchit sur une extension des mesures, dont seuls bénéficient actuellement les couples, aux salariés isolés contraints d'avoir deux domiciles pour raisons professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36306

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 6005

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1520